



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Document à retourner à l'attention de Thomas Fleury Mairie de Frouard , 48, rue de l'Hôtel de Ville - 54390 Frouard

| Nom                    | Prénom   |  |
|------------------------|--|--|
| Adresse                |  |  |
|                        | Ville  |  |
| Téléphone              | Courriel   |  |
| D                      | ATES DE PARTICIPATION —  |  |
| Dimanche               | Dimanche   |  |
| Dimanche               | Dimanche   |  |
| Le formulaire d'insc   | EMENT ET PIÈCES À FOURNIR<br>cription complété et signé<br>correspondant à 4 présences - à l'ordre du CCAS |  |
| Une photocopie rec     | to-verso de votre pièce d'identité   |  |
| J'atteste avoir pris c | connaissance du règlement  |  |
| Fait à                 | Le   |  |
| Signature              |  |  |









- Article 1 : la manifestation dénommée « stand du remarché » organisée par la Ville de Frouard se déroulera tous les dimanches, jour du marché dominical, de 9 heures à 12 heures sur le parking du Lidl de Frouard.
- Article 2 : la manifestation est ouverte aux particuliers. Les participants devront s'inscrire en retournant à l'adresse indiquée, leur nom, leur prénom, leur adresse postale, leur numéro de téléphone, leur adresse courriel, et une photocopie de leur pièce d'identité (recto/verso), le règlement intérieur de la manifestation, signée, le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Frouard.
- Article 3: le prix de la réservation est de 10 euros par chèque pour 4 présences maximales sur le marché dominical de Frouard libellé à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale. Ce chèque sera à adresser par courrier ou à déposer directement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Frouard au 48 bis rue de l'hôtel de Ville à 54390 FROUARD.
- Article 4 : l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..) ne donneront droit à aucun remboursement, sauf reconnaissance de catastrophes naturelles prises en charge par les contrats d'assurance. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le maintien du marché dominical en cas de force majeure.
- Article 5 : l'entrée sur la manifestation est interdite avant 8 heures. L'installation du stand devra se faire de 8 heures 30 à 9 heures, heure d'ouverture du marché dominical. Passé ce délai plus aucun véhicule ne pourra alors circuler et stationner dans l'enceinte du marché jusque 12 heures 30. Des parkings seront à disposition des participants.
- Article 6 : les emplacements seront attribués par les élu(e)s présent(e)s le jour de la manifestation. Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.
- Article 7 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- Article 8 : Chaque exposant « particulier » devra être en règle avec la législation en vigueur relative aux vide-greniers et déballages brocantes. La vente de boissons et de nourriture est formellement interdite sur le site du marché dominical pour les particuliers. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi n°2011-267 DU 14 mars 2011.
- Article 9 : les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Celui-ci sera transmis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, dès la fin de la manifestation.
- Article 10: Chaque participant devra être présent sur son stand, se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité et documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.
- Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront, à leur départ, nettoyer leur emplacement.
- Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite, la vente d'animaux est interdite. Sont interdits également à la vente les ouvrages et objets à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
- Article 14 : la vente s'effectue de gré en gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration sur les stands (objets exposés, parapluies, structures,). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de leur responsabilité civile.
- Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours si besoin.
- Article 16 : le fait d'exposer entraîne l'acceptation intégrale du présent règlement.





